RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

AR Prefecture

046-214601288-20231214-2023_113-DE
Reçu le 14/12/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 113
(15ème délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **22**

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation
05/12/2023

Date de l'affichage à la Mairie de la liste des délibérations de la séance :
15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel, (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude.).
Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima.
Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2024 :

TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant Gramatois *(sur réservation) :*	**3,20 €**
Enfant Non Gramatois *(sur réservation) :*	**Convention**
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence :	**6,50 €**
Repas non réservé *(quel que soit le lieu de résidence) :*	**8,40 €**
Enseignant, personnel municipal :	**6,50 €**
Personnel municipal par nécessité de service :	**2,80 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

AR Prefecture

046-214601288-20231214-2023_113-DE
Reçu le 14/12/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Hélène BACH.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)